



B”H

Likoutei Si'hot - Résumé de la Si'ha

Volume 17 | A'harei | Si'ha 1

1) Notre Paracha parle du service du Cohen Gadol le jour de Yom Kippour. On apprend, à ce propos, qu'il doit être marié. En effet, le verset dit : « Il pardonnera pour le peuple et pour sa maison », et les Sages enseignent que « sa maison » désigne sa femme.

Or, ce jour est le plus élevé de l'année et il se fait par la personne la plus sainte du peuple et dans l'endroit le plus saint du monde (le Kodech Hakodachim). Pourquoi précisément pour ce service exige-t-on qu'il soit marié ?

Par ailleurs, on sait qu'il doit se séparer de sa femme sept jours avant Yom Kippour !

2) L'obligation pour le Cohen Gadol d'être marié peut être perçue de deux manières.

Cela peut être une obligation due au service de ce jour, qui doit être parfait ; ou bien cela peut être lié à la personne du Cohen même qui doit être parfait.

La différence entre ces deux points de vue s'exprime ainsi. Le jour de Kippour, on réalise aussi les services effectués toute l'année. Ainsi, si l'obligation d'être marié est liée au service de Kippour, alors les offrandes effectuées toute l'année, n'étant pas spécifiques à Kippour, ne devraient pas exiger du Cohen Gadol qu'il soit marié.

Cependant, si l'obligation d'être marié est liée au Cohen lui-même, cette exigence s'appliquera donc à tous les services de Kippour, y compris ceux qui sont également effectués le reste de l'année. C'est l'avis du Rambam, et c'est ce dernier qui sera retenu.

3) La Torah emploie le mot « maison » afin de nous enseigner que le Cohen Gadol doit être marié. Ainsi, une telle formulation renvoie à la qualité de la femme allusionnée dans le terme « maison ». En effet, dans la Guémara on explique que la femme constitue le pilier du foyer Juif, de la maison juive.

4) Dans cette Guemara, on remarque que Rabbi Yossi n'appelait pas les choses par leurs noms mais par leur but. C'est ainsi qu'il qualifia sa femme de « maison » et son bœuf de « champs » : le but essentiel du mariage est le fondement d'une maison juive, et le but essentiel du bœuf est de travailler la terre afin de fournir une bonne récolte.

5) On remarque donc que l'obligation d'être marié pour le Cohen Gadol n'est pas lié au service du jour de Kippour, mais bien à la personne du Cohen. On dit, en effet, que tout celui qui n'a pas de maison n'est pas un homme. Ainsi, en qualifiant sa femme de maison, la Torah indique que le service de Yom Kippour doit être accompli par quelqu'un qui se hisse au niveau « d'homme ».

6) Le Rabbi conclut ici le traité Yoma, et après avoir évoqué ici le début du traité, il va établir un lien avec la fin de celui-ci.

Rabbi Akiva dit : « Heureux êtes-vous, peuple d'Israël ! Devant qui vous purifiez-vous ? Et qui vous purifie ? Votre Père qui est aux Cieux ! », après quoi il cite deux versets évoquant la purification.

Il est évident que c'est D.ieu qui purifie les Juifs de leurs fautes. Quel est donc la nécessité de son commentaire ?

De plus, pourquoi apporter des versets le prouvant provenant des prophètes et non de la Torah ? En effet, il est déjà dit « Devant D.ieu vous vous purifierez » ! Ceci répond donc parfaitement à sa question : « Devant qui vous purifiez-vous ? ».

De plus, quelle est l'utilité de rapporter deux versets ?

7) Nous avons déjà expliqué que c'était la sainteté du Cohen plutôt que celle du jour qui était mise en valeur. Ici aussi, on perçoit la valeur intrinsèque du Peuple Juif en tant que tel.

De ce fait, la fin de Yoma décrit que le pardon est provoqué par le lien entre les Juifs et D.ieu selon Rabbi Akiva. Il apporte donc un verset qui parle de l'aspersion et qui ne se rapporte pas directement à Kippour (comme c'est le cas du verset de la Torah), puisqu'il évoque la Délivrance future.

Cependant, ce verset n'est pas une preuve évidente du pardon inconditionnel accordé aux Juifs car il se rapporte à une période spéciale. C'est pourquoi il rapporte un deuxième verset dans lequel on ne mentionne pas de limite de temps particulière.

8) Malgré la nécessité de ce deuxième verset, Rabbi Akiva mentionne tout de même le premier qui parle de l'aspersion car cette forme de purification a un effet même sur celui qui a été en contact avec un mort (ce qui est l'impureté la plus grave).

De plus, elle est réalisée par une tierce personne, dans notre cas, D.ieu ; contrairement au Mikvé qui dépend uniquement des forces de la personne désirant se purifier.

9) Malgré la qualité de purification spéciale de l'aspersion, le Mikvé évoque aussi un pardon inconditionnel. En effet, il peut purifier celui qui se trempe dans le cas où ce dernier est atteint d'une impureté importante nécessitant un processus plus exigeant que le Mikvé..

C'est la raison pour laquelle Rabbi Akiva précise « Qui purifie les impurs » : en effet, ceci est une évidence.

Ainsi, en ce qui concerne D.ieu, Rabbi Akiva nous enseigne qu'il accepte même une Téchouva partielle car la purification est une conséquence de la force de D.ieu et non la nôtre, elle est donc illimitée.

10) Un Juif doit donc savoir que D.ieu accepte même une Techouva partielle, et cela ne doit pas freiner son envie de se rapprocher de D.ieu.

Par la suite, une Mitsva en engendrant une autre, la Techouva sera complète, et dépassera donc même le Tsadik parfait.